Commission communale pour l’accessibilité

(https://ville-cachan.fr/commission-communale-pour-l-accessibilite/)

La commission communale pour l’accessibilité, présidée par Hélène de Comarmond, maire de Cachan, est composée d’élus municipaux, de représentants des collectivités territoriales et des établissements publics et de personnes nommées par la maire pour une durée de 6 ans.

Parmi ces personnes, figurent obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations ou des organismes de personnes handicapées pour tous les types de handicap
- Un représentant des associations ou des organismes de personnes âgées
- Un représentant des acteurs économiques
- Un représentant des bailleurs sociaux
- Un représentant d’autres usagers de la Ville dont des aidants

La commission se réunit environ une fois par trimestre en début de soirée.

Mission de la commission communale pour l’accessibilité

La commission joue un rôle consultatif. Le recours à ses connaissances et son expertise en matière d’accessibilité se révèle précieux dans la prise de décision.

Elle est en charge de :

- Dresser le constat d’accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- Faire toutes les propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l’existant
- Elaborer un système de recensement de l’offre de logements accessibles aux personnes handicapées

Mission Handicap
+33 1 49 69 15 83
missionhandicap@ville-cachan.fr